

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5922

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Acquisition de trois parcelles dépendant d'une propriété située chemin de la Pomme et boulevard des Hespérides et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Lors de l'aménagement du parc de la Pomme à Tassin la Demi Lune, la clôture a été installée sur une limite physique ne correspondant pas aux limites parcellaires. En vue de la mise en conformité de ces limites, la Communauté urbaine doit acquérir trois parcelles de terrain nu à détacher de la propriété de la commune de Tassin la Demi Lune.

Ces parcelles couvrant respectivement une superficie de 7, 16 et 43 mètres carrés seront cadastrées sous les numéros 350, 352, et 354 de la section AR.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine se porterait acquéreur des biens en cause au prix de 4 950 €, admis par le service France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition de trois parcelles dépendant d'une propriété située chemin de la Pomme et boulevard des Hespérides à Tassin la Demi Lune et appartenant à la Commune.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1 209 à individualiser.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - opération 1209, à hauteur de 4 950 € pour l'acquisition et de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,